LA GESTION DE LA PECHE DES POISSONS MIGRATEURS

Fiche n°30

PRIORITÉS RELATIVES À LA POLITIQUE DE LA BIODIVERSITÉ

La Pêche en Loire-Atlantique

La Loire est classée parmi les grands axes de migration.
Parmi les principaux migrateurs amphihalins, c'est-à-dire vivant alternativement en eau douce et en eau salée, figurent le saumon, l'anguille, l'alose, la truite de mer, et la lamproie.

La Loire, et particulièrement son estuaire, est un territoire de pêche très fréquenté, où la pêche professionnelle et la pêche de loisir sont très représentées.
Cette pêche est organisée sur des territoires définis à partir de 3 limites administratives, une zone maritime, une zone fluviale et une zone mixte :

- la pêche maritime, exercée principalement de la limite transversale de la mer située au droit de SAINT-NAZAIRE à la limite de salures des eaux située à Cordemais,
- la pêche fluviale, exercée en amont de la limite de salures des eaux,
- la pêche fluviale, exercée dans les zones mixte et fluviale.

La pêche en zone fluviale sur le département concerne les trois catégories de pêcheurs suivantes :

- Les pêcheurs professionnels en activité dans l'estuaire de la Loire qui sont :
  35 pêcheurs inscrits maritimes et 36 pêcheurs d'origine fluviale,
  (dont 60 navires de civeliers) ;
- Les pêcheurs amateurs aux engins du domaine public de l'Etat qui peuvent pratiquer leur loisir, à l'aide d'engins dont le nombre est contingenté sur toute la zone fluviale par lot. Environ 300 pêcheurs exercent en Loire-Atlantique auxquels s'additionne une centaine de pêcheurs au carrelet de terre sur les lots 13 et 14/15 de la Loire ;
- Les pêcheurs aux lignes (environ 31 000 sur le département de la Loire-Atlantique) appartiennent à 30 associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques. Le principe de réciprocité, appliqué dans l'ouest de la France, leur permet de pêcher sur la Loire fluviale.

Le Plan de Gestion Anguille (PGA)

On observe depuis de nombreuses années, une régression et une grande fragilité des stocks d'anguilles, seul poisson pêché à tous les stades de sa vie.

Afin de restaurer le stock d'anguilles européennes, l'Union Européenne a mis en place des mesures de protection au travers du règlement CE 1100/2007 du 18/09/07.

La France a notifié des propositions concrètes à la Commission Européenne via l'élaboration d'un Plan de Gestion de l'espèce Anguilles (PGA).

Ce PGA proposé par la France a été validé par la commission le 15 février 2010. Il concerne l'espèce anguille à ses différents stades de maturité (civelle, anguille jaune et anguille d'avalaison).
Il prévoit des déclinaisons par bassin hydrographique, dont l'unité de gestion anguille (UGA) Loire-Côtiers vendéens.

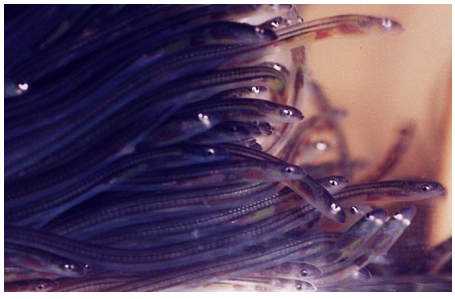

Les principales dispositions adoptées par la France sont :

- La mise en œuvre des quotas de captures de civelles par UGA, avec des sous-quotas destinés à la consommation et d'autre part au repeuplement ;
- La mise en oeuvre de périodes de pêche de l'anguille jaune et de l'anguille argentée ;
- La mise en œuvre d'une traçabilité des captures ;
- La mise en œuvre d'autres mesures visant à l'amélioration du fonctionnement écologique des milieux (continuité écologique...) ;
- La mise en œuvre d'un programme de repeuplement en France.

Sur le bassin de la Loire et des côtiers vendéens, les mesures de réduction de la pression de pêche doivent permettre une réduction des captures de 60 % sur 3 ans à tous les stades de l'espèce et permettre ainsi une recolonisation de l'espèce anguille.

La dioxine et les PCB constituent aussi une crainte pour la pérennité de la pêche. Cependant, suite aux prélèvements de sédiments réalisés sur la partie aval de la Loire, il est apparu que les seuils réglementaires ne sont pas dépassés.

Mise en place d'un plan Régional de Contrôle

Malgré la baisse des prix par la fermeture des marchés asiatiques, les pratiques de braconnage perdurent.

En Loire-Atlantique, un plan régional de contrôle des pêches maritimes prévoit pour cette saison 20 contrôles au débarquement et 5 missions de contrôle interservices pour la lutte contre le braconnage civelle, pour la zone maritime relevant de l'autorité du Préfet de région.
Le plan départemental de contrôle prévoit quant à lui une vingtaine d'opérations en secteur fluvial, chiffre à réaliser par l'ensemble des services de contrôles pour la zone fluviale relevant du Préfet de département.
Afin d'éviter les cloisonnements administratifs, tant en zone maritime qu'en zone fluviale, la DIRM assure la fonction de « coordinateur civelle » pour chacune des deux zones : elle réalise la synthèse des informations et le bilan des contrôles pilotés par la DDTM/DML44 et l'AFB, respectivement pour la partie maritime et pour la partie fluviale.

Civelles

Bilan du PCA

Au vu du plan national d'actions sur les PCB, de l'ensemble des mesures de limitation ou d'interdiction de la pêche à l'anguille et de l'impact sur l'activité économique, un Plan de Cessation d'Activité (PCA) a été mis en place pour accompagner les pêcheurs en eau douce vers une reconversion professionnelle.

Ce plan s'est étalé sur 3 ans de 2012 à 2014 et les aides étaient conditionnées à l'arrêt définitif de l'activité pêche à des fins commerciales.

A ce jour, 4 pêcheurs de Loire-Atlantique ont bénéficié d'un PCA et 3 dossiers sont en cours d'instruction.

Ce plan a permis d'accompagner environ 15 % de la flotille des pêcheurs en eau douce.

Bilan 2016
27 contrôles au débarquement (2 PV)
5 contrôles de mareyeurs (1 PV)
22 missions de lutte anti-braconnage (37 PV dont 18 COPJ pour le TGI de Nantes et 5 COPJ pour le TGI de St Nazaire)
2 interventions du GIR et 6 personnes mises en examen avec de 600 000 euros d'avoirs saisis
1 mareyeur interdit d'exercer la profession

Objectifs 2017

Poursuite des actions coordonnées multi-services de lutte contre le braconnage.
Contrôles des déclarations de captures au débarquement
Suivi des quotas de consommation et de repeuplement